

# Rapport Annuel

sur le prix et la qualité du Service  
Public d'Assainissement Non Collectif



**Année 2017**

[www.evolis23.fr](http://www.evolis23.fr)

 **évolis 23**  
SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DURABLE

I. Caractéristiques techniques  
page 2

II. Financement du service  
page 6

III. Réalisations 2017  
page 9

IV. Indicateurs et variables de performance  
page 10

Annexe : Compte administratif 2017  
page 11

## I. Caractéristiques techniques

### A. Périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Le service est exploité en régie et est géré au niveau intercommunal.

40 communes ont transféré la compétence à Evolis 23 au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2017, la communauté de communes des Portes de la Creuse en Marche a transféré la compétence à Evolis 23, portant le nombre de communes à **41**.

Leur localisation géographique figure sur la carte ci-contre.

### B. Moyens mis en oeuvre

#### 1. Moyens humains

3,02 équivalents temps-plein divisés sur 5 postes (4 agents titulaires + 1 apprenti).

#### 2. Moyens matériels

- 4 véhicules,
- 1 logiciel de gestion des contrôles de l'assainissement non collectif (ANCGraph),
- 2 PC portables et 3 tablettes,
- 1 appareil photo,
- 5 téléphones portables.

### C. Missions obligatoires

Le SPANC d'Evolis23 réalise les contrôles de toutes les installations d'assainissement non collectif. Les compétences du service comprennent :

- le contrôle « **conception-réalisation** » : permet de contrôler et valider les projets d'assainissement non collectif en amont du chantier qui sera contrôlé avant remblaiement,
- le contrôle « **diagnostic de l'existant** » : permet de faire le descriptif de chaque installation d'assainissement non collectif
- le contrôle « **bon fonctionnement** » : permet de faire le point sur le vieillissement des installations, sur des changements éventuels et sur l'entretien des installations,
- le contrôle **préalable à une vente immobilière** : permet d'informer l'acquéreur sur l'état de l'installation, ses obligations éventuelles de remise aux normes et sur les potentielles difficultés techniques qu'il pourrait rencontrer.



## D. Missions facultatives

### 1. Suivi des ventes immobilières

Dès lors que la signature de l'acte de vente est postérieure au 31/12/2010, tout acquéreur d'une habitation pour laquelle le dispositif d'assainissement non collectif est non conforme, a l'obligation d'effectuer la réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif dans un délai maximal d'un an, à compter de la signature de l'acte de vente.

**A ce titre, depuis 2015, le service réalise le suivi des ventes immobilières, afin d'inciter les acquéreurs à respecter leurs obligations réglementaires.**

Dès lors que l'échéance de réalisation des travaux n'est pas respectée, les usagers sont informés que le service leur adressera une astreinte financière annuelle jusqu'à réalisation des travaux, d'un montant équivalent aux redevances de contrôle de conception et de bonne exécution des travaux.

### 2. Campagne de réhabilitation avec l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne



Dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne propose dorénavant le financement de dispositifs d'assainissement non collectif, via un taux de **60% d'un montant de travaux et d'études plafonné à 8 500€TTC (soit une subvention pouvant atteindre 5 100€ pour les usagers concernés).**

Les règles d'éligibilité sont les suivantes :

- être propriétaire de l'habitation avant 2011 ;
- l'habitation est équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif réalisé avant le 9 octobre 2009 ;
- l'habitation est située sur un secteur délimité en zone d'assainissement non collectif d'après l'étude de zonage d'assainissement communale ;
- le dispositif doit avoir été contrôlé par le SPANC et être concerné par une non-conformité avec risques sanitaires ou environnementaux.

Le service a ainsi signé une convention avec l'Agence de l'Eau en date du 15 mai 2015, permettant le financement de 200 installations sur une échéance de 3 ans.

A la fin des travaux, le SPANC émet une facture pour la gestion du dossier de subvention à l'utilisateur.



» Fin des travaux  
- décembre 2016



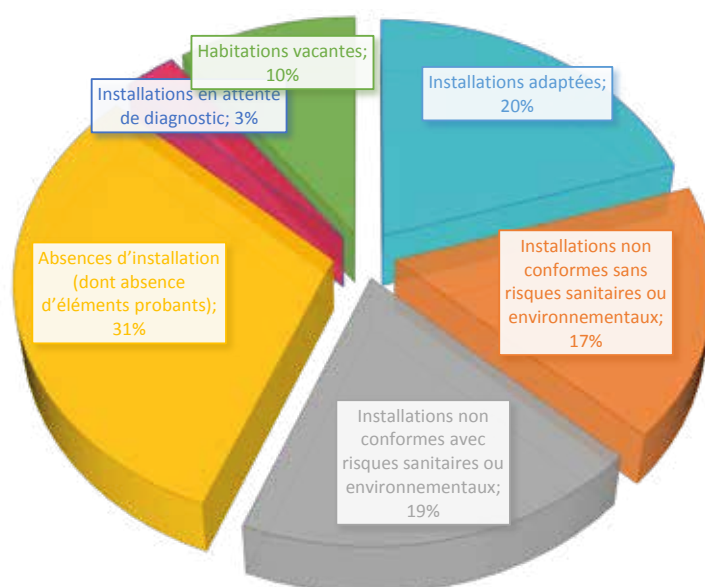
» Six mois plus tard...  
- juin 2017



## F. Statistiques 2017

Avec les contrôles réalisés en 2017, nous pouvons sur l'ensemble de l'existence du service avoir les statistiques suivantes :

Type d'installation	Quantités	Pourcentages
Installations adaptées	1830	20 %
Installations non conformes sans risques sanitaires ou environnementaux	1511	17%
Installations non conformes avec risques sanitaires ou environnementaux	1693	19%
Absences d'installation (dont absence d'éléments probants)	2844	31%
Installations en attente de diagnostic	314	3%
Habitations vacantes	959	10%
<b>Total</b>	<b>9149</b>	<b>100%</b>



## II. Financement du service

### A. Montants des redevances

- contrôle de conception et de bonne implantation : **155 €** ;
- contrôle de bonne exécution : **108 €** ;
- contre-visite : **57 €** ;
- contrôle « diagnostic » et « bon fonctionnement » : **80 €** ;
- contrôle « diagnostic » préalable à une transaction immobilière : **120 €**.

Ces redevances pour l'année 2017, non augmentées depuis 2012, ont été proposées par la Commission Assainissement au Comité Syndical d'Evolis 23 et approuvées par ce dernier le 15 décembre 2015 et le 14 février 2017.

- frais de gestion des dossiers Agence de l'Eau Loire Bretagne : **200 €**.

## B. Montants des astreintes financières

En supplément aux redevances, et comme le permettent les articles L.1331-8 et L.1331-11 du Code de la Santé Publique, Evolis 23 adresse :

- aux usagers refusant ou ne donnant pas suite aux demandes de contrôles (après un avis de passage suivi de deux relances dont une en recommandé avec accusé de réception) ;
- aux acquéreurs d'habitations à compter de 2011, pour lesquelles les dispositifs d'assainissement non collectif ne sont pas conformes ;
- **une facture d'un montant équivalent à la redevance qu'ils auraient payées en acceptant le contrôle et majorée de 100% maximum.**

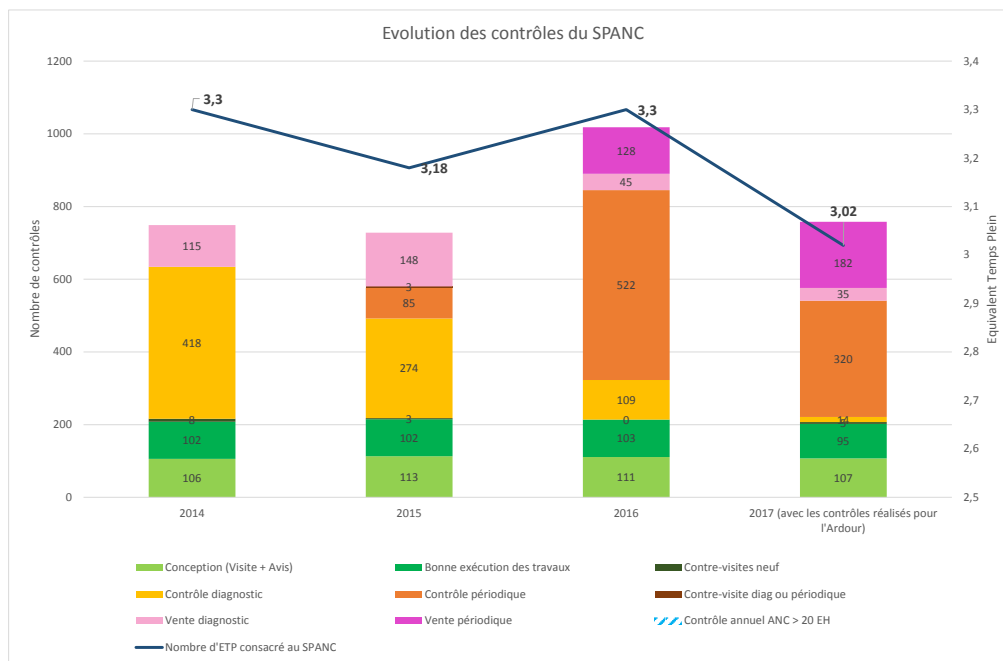
Les montants des astreintes financières en 2017 sont les suivants :

- absence de réalisation des contrôles « diagnostic » et « bon fonctionnement » dans les délais impartis : **160 €** ;
- absence de réalisation des travaux dans les délais impartis, en cas d'acquisition de l'habitation :
  - **263 €** (redevance non majorée) si aucun contrôle réalisé hormis le contrôle préalable à la vente immobilière ;
  - **216 €** (redevance majorée de 100%) si le contrôle de conception a été réalisé mais sans réalisation de travaux.

## C. Contrôles en 2017

	Sur le territoire Evolis 23	CC Pays Sostranien	SIAEP Ardour
<b>Contrôles des dispositifs d'assainissement non collectifs neufs</b>			
Contrôles de conception et de bonne implantation	102	0	5
Contrôles de bonne exécution des travaux	89	0	6
Contre-visites	2	0	3
<b>Contrôles des dispositifs d'assainissement non collectifs existants</b>			
Contrôles « diagnostics »	14	0	0
Contrôles périodiques de bon fonctionnement	320	0	0
Contrôles périodiques de bon fonctionnement préalables à une vente immobilière	207	0	10
<b>Nombre total de contrôles réalisés sur 2017</b>	<b>758</b>		

Des conventions de mise à disposition des techniciens d'Evolis 23 pendant les congés des techniciennes du SPANC de la Communauté de Communes du Pays Sostranien et du SIAEP de l'Ardour ont été signées entre les collectivités. Les contrôles réalisés sur ces territoires sont reportés dans le tableau ci-avant.



Le tableau ci-dessus montre l'évolution du nombre de contrôles réalisés suivant le nombre d'équivalent-temps plein affecté au SPANC depuis 2014. L'année 2017 montre un niveau équivalent de nombre de contrôles total par rapport à 2014, mais avec 0,18 ETP en moins et une campagne de réhabilitation à gérer.

## D. Suivi des ventes immobilières

En 2017, le service a adressé 112 courriers aux personnes intéressées, leur rappelant leurs obligations et leur fixant une échéance de réalisation des travaux au 8 décembre 2017.

- **10** usagers ont réalisé les travaux,
- **14** usagers ont demandé un report de délai,
- **12** usagers ont transmis au service un certificat vide de meuble,
- **5** usagers n'étaient pas concernés par l'obligation sous 1 an de réaliser des travaux (donation, héritage, contre-visite pour remise à jour du dossier, ...),
- **6** erreurs d'adresse,
- **13** usagers ont eu une suspension de l'astreinte avec étude par le CCAS.
- **52** astreintes de 263 € ont été facturées en 2017.

## E. Campagne de réhabilitation avec l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Le service a poursuivi son travail de communication en 2017 :

- publication d'un article dans sa revue «La Lettre Infospanc» de septembre 2017 adressée à l'ensemble des usagers;
- publication d'articles dans les bulletins municipaux des communes adhérentes ;
- campagne d'affichage dans les Mairies adhérentes ;
- articles sur le site internet d'Evolis 23 ;
- passages radiophoniques (11 mai et 31 octobre 2017 sur France Bleu Creuse).

Pour l'année 2017 :

- 47 demandes d'étude d'éligibilité ont été formulées auprès du service,
- 21 ont été déclarées éligibles,
- 3 dossiers n'ont pas été poursuivis,
- 18 ont été retenus par l'Agence de l'Eau et sont en attente de la réalisation des chantiers.



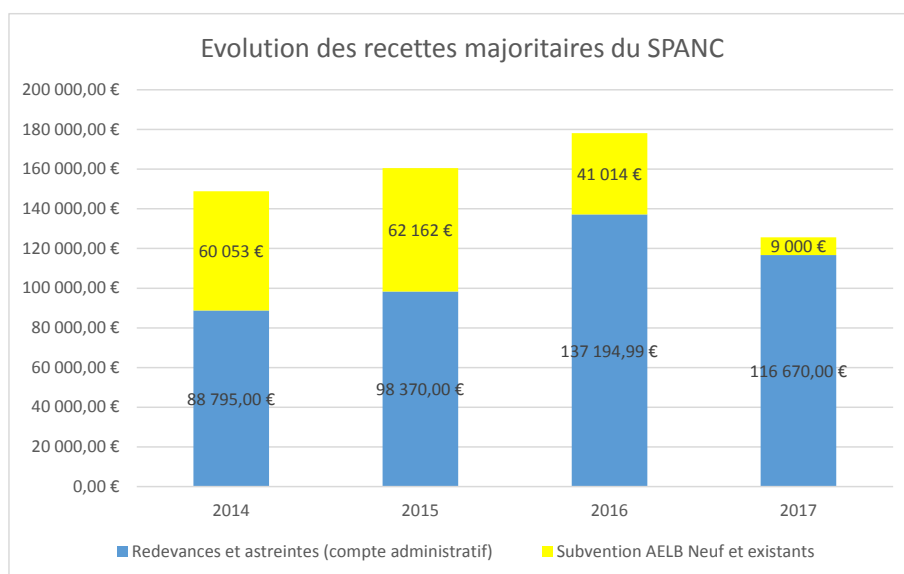
Cependant cette année a multiplié les difficultés. En effet, l'Agence de l'Eau a suspendu provisoirement l'étude des dossiers de réhabilitation :

- En juin d'abord, suite à la décision du tribunal administratif contre une plainte des fabricants des micro-stations d'épuration dont les dispositifs ne pouvaient prétendre aux aides de l'Agence de l'Eau. Cette dernière devait reconsidérer ses critères d'attribution des aides. L'aboutissement de cette réflexion en novembre fut l'obligation de souscrire à un contrat d'entretien pour les propriétaires de filières agréées et de fournir une attestation sur l'honneur d'entretien pour les filières traditionnelles.
- En septembre suite à l'annonce du gouvernement de ponctionner les budgets des agences de l'eau. L'Agence de l'Eau ne pouvait garantir le maintien des aides pour 2018 sous la convention actuelle.

## F. Recettes 2017

**Facturation du service obligatoire : 116 670€**

Subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le fonctionnement du SPANC : 9000€  
(1<sup>er</sup> versement pour le neuf 2017).



## III. Réalisations 2017

### A. Changements au sein du service en 2017

- Arrivée d'un apprenti en septembre 2017 partageant son temps entre les cours au Lycée Agricole d'Ahun et le travail à Evolis23. L'apprenti a pour mission la réalisation de contrôles diagnostic et bon fonctionnement ainsi que la mise en place de cahiers de vie pour les installations supérieures à 20EH.
- Transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche au 1<sup>er</sup> octobre 2017, permettant l'intégration de la commune de Méasnes dans le SPANC d'Evolis 23.
- Prise de contact avec la communauté de communes Creuse Confluence en vue de gérer la compétence ANC sur leur territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### B. Perspectives pour l'année 2018

Les objectifs fixés pour l'année 2018 sont les suivants :

- Intégrer la commune de Nouzerolles au 1<sup>er</sup> janvier 2018 suite au transfert de compétence ;
- Faire des propositions pour potentiellement élargir le territoire du SPANC vers la communauté de communes Creuse Confluence ;
- Adoption en comité syndical du nouveau Règlement de Service ;
- Adoption d'une nouvelle convention pour la campagne de réhabilitations financées avec l'AELB et poursuivre les efforts de communication ;
- Alerter sur les baisses possibles d'aides aux SPANC et aux réhabilitation pour le prochain programme de l'AELB ;
- Continuer le suivi des ventes immobilières afin de permettre la remise aux normes d'un maximum de dispositifs d'assainissement non collectif ;

## IV. Indicateurs et variables de performance

D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le Service Public d'Assainissement Non Collectif : **11 789**

D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

		Exercice 2017
<b>A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
<b>B – Elements facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre de service</b>		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>

P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

A – Nombre d'ANC conformes = 1830

B – Nombre d'ANC non conformes dans danger pour la santé = 1511

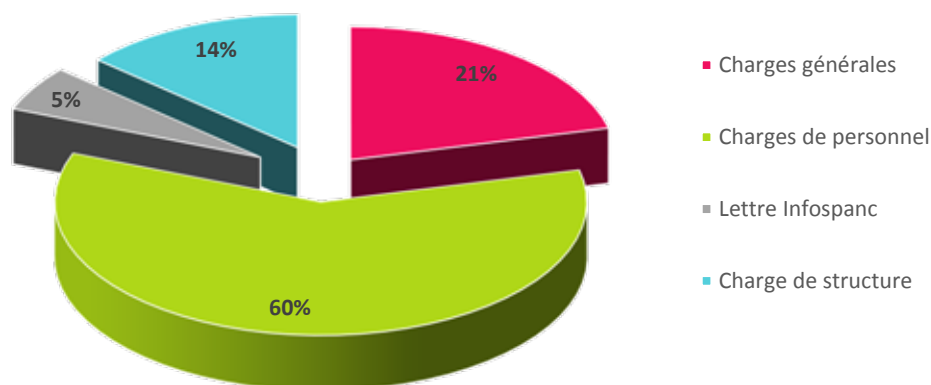
C – Nombre d'ANC contrôlés = 7876

Taux de conformité =  $(A+B)/(C*100) = \mathbf{42.42\%}$

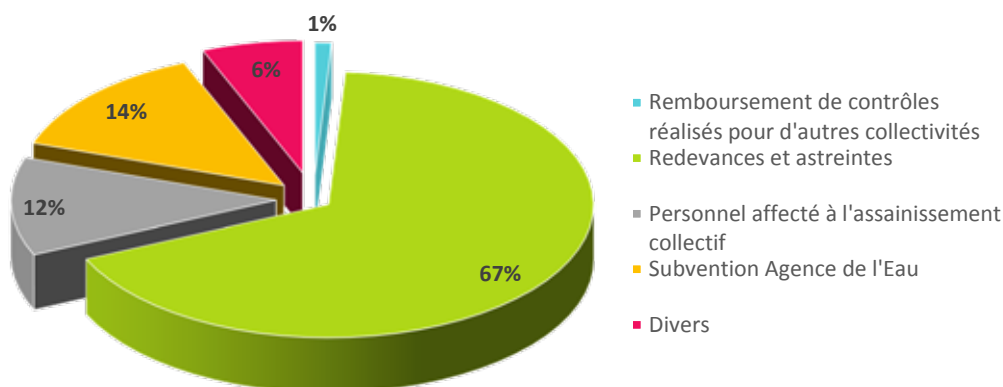
# Annexe :

## Compte administratif 2017

Fonctionnement dépenses **230 k €**



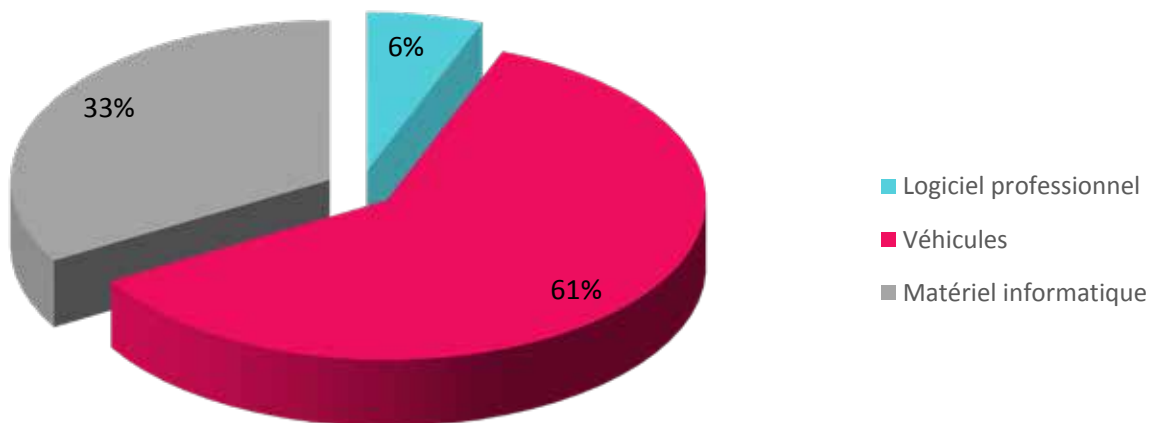
Fonctionnement recettes **176 k €**



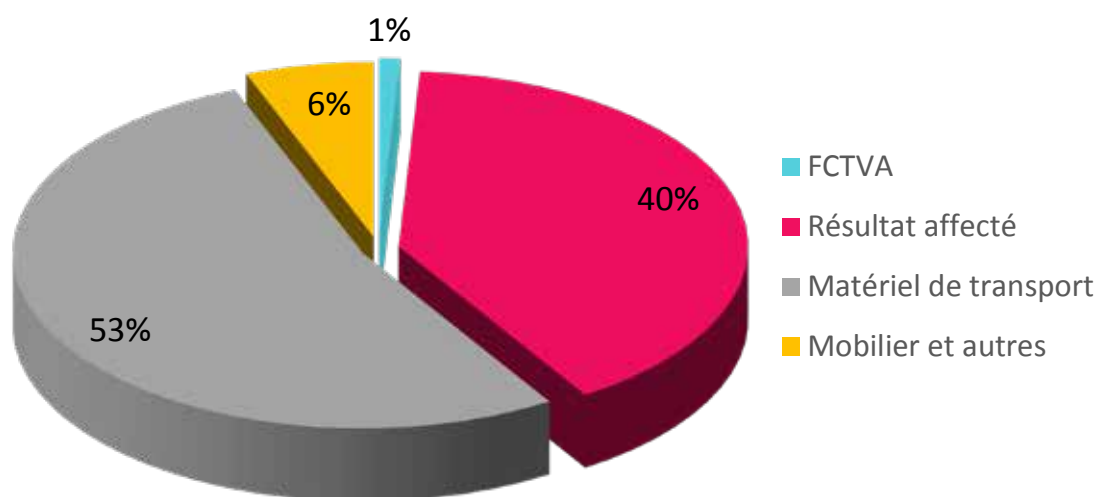
Epargne disponible en fin d'exercice 2017 : 196 k€

Pour rappel : épargne disponible fin 2016 : 203 k€

## Investissement dépenses 25 k €



## Investissement recettes 16 k €



Déficit fin 2017 : - 9 k €

Excédent fin 2016 : + 11 k €